

AUTRES INFORMATIONS

RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ

ZYDUS MEDTECH (FRANCE) SAS

DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR ZYDUS MEDTECH (FRANCE) SAS



Le présent document relatif aux autres informations, notamment juridiques, financières et comptables de la société Zydus MedTech (France) SAS a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») le 25 septembre 2025, conformément aux dispositions de l'article 231-28 de son règlement général et de son instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 (telle que modifiée) relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Zydus MedTech (France) SAS.

Le présent document complète la note d'information établie par la société Zydus MedTech (France) SAS relative à l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société Amplitude Surgical SA initiée par la société Zydus MedTech (France) SAS, visée par l'AMF le 24 septembre 2025, sous le numéro 25-382, en application de la décision de conformité du même jour (la « **Note d'Information** »).

Le présent document ainsi que la Note d'Information sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), de Zydus MedTech (France) SAS (www.zydusmedtech.com) et d'Amplitude Surgical SA (<https://amplitude-surgical.com/fr>) et peuvent être obtenus sans frais auprès de Zydus MedTech (France) SAS (ZAC Les Hautes Pâtures – Parc d'Activités des Peupliers – 25, rue des Peupliers, 92000 Nanterre) et de BNP Paribas (Département M&A EMEA – 5, boulevard Haussmann, 75009 Paris).

Conformément aux dispositions des articles 231-28 et 221-3 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre (telle que définie ci-dessous), afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

1.	PRÉAMBULE.....	3
2.	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF.....	4
2.1	INFORMATIONS GENERALES RELATIVES A L'INITIATEUR.....	4
2.2	INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL DE L'INITIATEUR.....	5
2.3	INFORMATIONS CONCERNANT L'ADMINISTRATION ET LA DIRECTION DE L'INITIATEUR.....	8
2.4	DESCRIPTION DES ACTIVITES DE L'INITIATEUR	10
2.5	INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR.....	10
2.6	FINANCEMENT ET FRAIS DE L'OFFRE.....	12
2.7	MONTANT ET TRAITEMENT DE L'ECART ENTRE LE PRIX PAYE ET LA QUOTE-PART DE SITUATION NETTE ACQUISE.....	12
2.8	IMPACT DE L'OFFRE SUR LES PRINCIPAUX RESULTATS COMPTABLES DE L'INITIATEUR ET SUR SES COMPTES CONSOLIDES ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
3.	PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	13

1. PRÉAMBULE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 et 234-2 et suivants du règlement général de l'AMF, Zydus MedTech (France) SAS, une société par actions simplifiée au capital de 201.000 euros, dont le siège social est situé ZAC Les Hautes Pâtures – Parc d'Activités des Peupliers – 25 rue des Peupliers, 92000 Nanterre, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 942 486 499 (« **Zydus MedTech (France)** » ou l'« **Initiateur** ») propose de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la société Amplitude Surgical, une société anonyme au capital de 480.208,41 euros, dont le siège social est situé 11, cours Offenbach, 26000 Valence, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Romans sous le numéro 533 149 688 (« **Amplitude Surgical** » ou la « **Société** », et avec ses filiales contrôlées directement ou indirectement, le « **Groupe** »), d'acquérir en numéraire la totalité de leurs actions de la Société admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0012789667 et le mnémonique « AMPLI » dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée obligatoire au prix unitaire de 6,25 euros (le « **Prix de l'Offre** ») payable exclusivement en numéraire, dans les conditions décrites dans la note d'information établie par l'Initiateur.

L'Offre fait suite à la réalisation des Acquisitions de Blocs (telles que définies à la section 1.2.2 de la Note d'Information) le 29 juillet 2025, représentant 41.087.707 actions et des droits de vote de la Société, soit 85,56 % du capital et des droits de vote de la Société¹. Les Acquisitions de Blocs entraînant le franchissement par l'Initiateur du seuil de 30 % du capital et des droits de vote de la Société, l'Offre revêt par conséquent un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L. 433-3, I du Code monétaire et financier et de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF. À la date du présent document, l'Initiateur détient donc, directement et indirectement, 41.087.707 actions et droits de vote de la Société, représentant 85,56 % du capital et des droits de vote de la Société².

L'Offre vise la totalité des actions de la Société non détenues directement ou indirectement par Zydus MedTech (France) à la date des présentes, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total de 6.887.778 actions ordinaires, correspondant à la totalité des actions existantes de la Société non détenues directement ou indirectement par Zydus MedTech (France) et à l'exclusion des 45.356 actions Amplitude Surgical détenues par la Société (qu'elle s'est engagée à ne pas apporter à l'Offre).

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée en application des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. La durée de l'Offre sera de 10 jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 233-2 du règlement général de l'AMF.

¹ Sur la base d'un capital social composé d'un nombre total de 48.020.841 actions et de droits de vote théoriques à la date du 10 mars 2025 conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

² Sur la base d'un capital social composé d'un nombre total de 48.020.841 actions et de droits de vote théoriques à la date du 10 mars 2025 conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que, l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, elle ne sera pas réouverte en application de l'article 232-4 du règlement général de l'AMF.

Dans l'hypothèse où, à l'issue de l'Offre, les conditions des articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF seraient réunies, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions Amplitude Surgical (le « **Retrait Obligatoire** »). Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les actions Amplitude Surgical qui n'auraient pas été apportées à l'Offre (à l'exception des actions de la Société auto-détenues) seront transférées à l'Initiateur en contrepartie d'une indemnité en numéraire égale au Prix de l'Offre, soit 6,25 euros par action nette de tous frais.

L'Offre est présentée par BNP Paribas (l'« **Établissement Présentateur** »), qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF

2.1 Informations générales relatives à l'Initiateur

2.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est : « Zydus MedTech (France) SAS ».

2.1.2 Siège social

Le siège social de l'Initiateur est situé 25, rue des Peupliers – Zac Les Hautes Pâtures – Parc d'Activités des Peupliers, 92000 Nanterre.

2.1.3 Forme juridique et nationalité

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français.

2.1.4 Registre du Commerce

L'Initiateur est immatriculé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 942 486 499.

2.1.5 Date d'immatriculation et durée

L'Initiateur a été immatriculé le 10 avril 2025.

La durée de l'Initiateur est de 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

2.1.6 Exercice social

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année civile.

Par exception, le premier exercice social de l'Initiateur a débuté à la date de l'immatriculation de l'Initiateur au Registre du Commerce et des Sociétés pour se terminer le 30 juin 2025.

2.1.7 Objet social

Conformément à l'article 2 des statuts de l'Initiateur, l'Initiateur a pour objet, en France et à l'étranger :

- la détention et la prise de participations ou d'intérêts, directs ou indirects, dans des sociétés, groupements ou entités juridiques de tout type, la constitution et le contrôle de filiales, l'achat, la vente et la négociation de valeurs mobilières et de parts sociales, instruments financiers et autres titres de placement ;
- toutes activités susceptibles d'être exercées par une société holding, la gestion administrative et commerciale de toutes entreprises industrielles ou commerciales, le conseil de gestion financière et d'organisation commerciale et administrative, ainsi que la réalisation de toutes opérations de trésorerie ; et
- plus généralement toutes transactions civiles, commerciales, industrielles, financières, se rapportant aux objets ci-dessus, ou à tous objets similaires ou annexes aux fins de favoriser la croissance et le développement de l'Initiateur.

2.2 Informations concernant le capital social de l'Initiateur

2.2.1 Capital social

À la date de dépôt du présent document, le capital social de l'Initiateur est de deux cent mille cent euros (200.100) euros, divisé en deux millions mille (2.001.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix centimes (0,10) d'euro chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées.

Les statuts de l'Initiateur prévoient la possibilité que des actions de préférence de catégorie B soient émises. A la date de dépôt du présent document, aucune action de préférence de catégorie B n'a été émise par l'Initiateur.

L'Initiateur a autorisé l'émission de 100.000 actions de préférence de catégorie B gratuites de l'Initiateur, au bénéfice de personnes physiques, mandataires sociaux de la société ou d'entités liées au sens des articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du code de commerce et des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197- 2 du code de commerce (tel que décrit plus en détail à la section 2.2.7 du présent document).

2.2.2 Droit de vote

Chaque action ordinaire de l'Initiateur donne le droit de voter, à hauteur d'une (1) voix par action, et le droit de participer aux décisions collectives, collectivement ou par mandataire.

Les actions de préférence de catégorie B ne seront assorties d'un droit de vote que lors des décisions de l'assemblée spéciale des titulaires d'ADP B.

2.2.3 Cotation des actions

Les actions de l'Initiateur ne sont admises aux négociations sur aucun marché réglementé ou autre.

2.2.4 Autres titres / droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital

À la date de dépôt du présent document, l'Initiateur n'a pas émis d'autres titres donnant accès au capital et n'a émis aucun instrument financier non représentatif du capital.

2.2.5 Cession et transmission des actions

Le transfert des actions de l'Initiateur s'opère, à son égard et celui des tiers, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Le transfert des actions de l'Initiateur résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres que l'Initiateur tient à cet effet au siège social.

Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

2.2.6 Répartition du capital – Actionnaire de contrôle

À la date du présent document le capital et les droits de vote de l'Initiateur sont répartis comme suit :

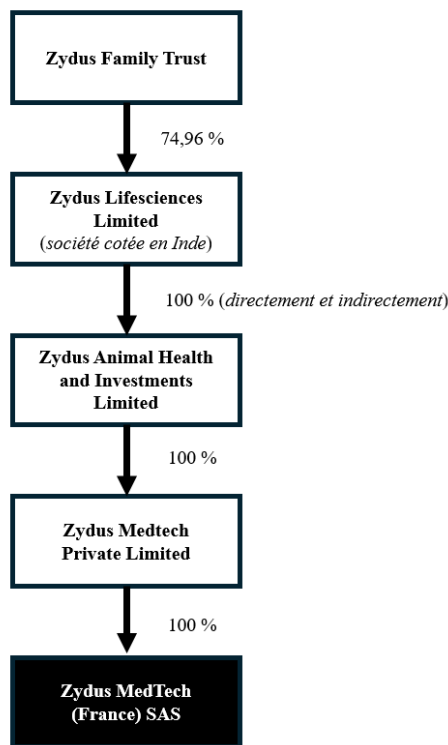
Actionnariat	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Zydus MedTech Private Limited	2.001.000	100 %	2.001.000	100 %

L'Initiateur est directement détenu à 100 % par la société Zydus MedTech Private Limited, société par actions (*company limited by shares*) de droit indien, ayant son siège social au Zydus Corporate Park, Scheme No. 63, Survey No. 536, Khoraj (Gandhinagar), Near Vaishnodevi Circle, S G Highway, Ahmedabad – 382481, Gujarat, Inde, immatriculée au registre des sociétés d'A Ahmedabad sous le numéro U32509GJ2024PTC147925 (« **Zydus MedTech Private Limited** »).

L'Initiateur est indirectement totalement détenu par la société de droit indien Zydus Lifesciences Limited³ (« **Zydus Lifesciences Limited** »). Zydus Lifesciences Limited est une société de droit indien cotée sur le marché indien, contrôlée par la famille de ses fondateurs à travers le Zydus Family Trust.

L'organigramme suivant montre la structure actionnariale de l'Initiateur à la date du présent document :

³ Société de droit indien, dont le siège social est situé au Zydus Corporate Park, Scheme No. 63, Survey No. 536, Khoraj (Gandhinagar) Nr. Vaishnodevi Circle, Ahmedabad – 382481, Gujarat, Inde.



2.2.7 Description des accords portant sur le capital social de l'Initiateur

(a) Term Sheet de Réinvestissement et plan d'incitation des managers

Le 11 mars 2025, Zydus Lifesciences Limited et Olivier Jallabert, directement ou indirectement par l'intermédiaire de sa holding Olisa, ont conclu un term sheet de réinvestissement (le « **Term Sheet de Réinvestissement** »). Les principaux éléments du Term Sheet de Réinvestissement relatifs à la mise en place d'un plan d'incitation des managers sont résumés ci-dessous.

Le plan d'incitation des managers contenu dans le Term Sheet de Réinvestissement a pour objet d'inciter certains managers de l'Initiateur et de la Société à atteindre les objectifs fixés dans le plan d'affaires, sous la forme d'attribution d'actions gratuites émises par l'Initiateur.

Au titre de ce plan, l'Initiateur a autorisé l'émission de 100.000 actions de préférence gratuites de l'Initiateur, au bénéfice de personnes physiques, mandataires sociaux de la société ou d'entités liées au sens des articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du code de commerce et des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197- 2 du code de commerce.

Les bénéficiaires de cette émission sont Olivier Jallabert, Muriel Benedetto, Bruno Jugnet et Sylvain Thibaut, respectivement à hauteur de 73,29 %, 9,35 %, 4,67 % et 2,69 % (les « **Bénéficiaires** »). La partie restante non allouée des actions gratuites, soit 10.005 actions gratuites, pourra être allouée à des personnes physiques présentant les qualités mentionnées au paragraphe précédent, au plus tard le 30 juin 2026 sur décision de Zydus Lifesciences Limited, à sa seule discrétion et après consultation d'Olivier Jallabert.

La totalité des actions gratuites seront acquises et livrées aux Bénéficiaires le 1^{er} juillet 2027, sous réserve d'une condition de présence desdits Bénéficiaires.

La valeur globale de l'ensemble des actions gratuites dépendra du niveau de réalisation du plan d'affaires couvrant les cinq exercices clos entre 2025 et 2029 calculé en faisant la moyenne arithmétique du pourcentage de réalisation du chiffre d'affaires et de l'EBITDA (net de capex) (à périmètre constant) sur les exercices se clôturant de 2025 à 2029.

Le pourcentage de réalisation du plan d'affaires est donc déterminé en cumulé sur l'ensemble des cinq exercices clos entre 2025 et 2029. La valeur globale des actions gratuites (en ce compris la réserve et les actions qui ne seraient finalement pas attribuées) sera nulle si le niveau de réalisation du plan d'affaires est inférieur à 80 %, et atteindra une valeur de 7.450.582,75 euros si le plan d'affaires est atteint à 100 % et jusqu'à 21.763.089,60 euros si le niveau de réalisation est égal ou supérieur à 140 %.

2.2.8 Dividendes

L'Initiateur n'a versé aucun dividende au titre des trois (3) derniers exercices, le premier exercice social ayant débuté le 10 avril 2025.

2.3 Informations concernant l'administration et la direction de l'Initiateur

2.3.1 Président

L'Initiateur est dirigé, administré et représenté par un président (le « **Président** »), qui peut être une personne physique ou morale, associée ou non de l'Initiateur.

Conformément à l'article 10 des statuts de l'Initiateur, le Président est désigné par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale ordinaire des associés de l'Initiateur et, sauf décision contraire des associés lors de sa nomination, pour une durée indéterminée.

Le Président est révocable à tout moment sans juste motif par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale ordinaire, sans qu'il soit nécessaire d'en justifier le motif.

Dans ses relations avec les tiers, l'Initiateur est lié même par les actes du Président dépassant l'objet social, sauf si l'Initiateur établit que le tiers savait que l'acte excédait cet objet ou ne pouvait l'ignorer, étant précisé que la seule publication des statuts ne constitue pas une preuve suffisante.

À la date de dépôt du présent document, les fonctions de Président sont exercées par Monsieur Pradipsinh SOLANKI.

2.3.2 Directeur général

Le Président peut être assisté d'une personne physique ou morale portant le titre de directeur général (le « **Directeur Général** ») et ayant les mêmes pouvoirs que le Président pour représenter l'Initiateur à l'égard des tiers.

À la date de dépôt du présent document, l'associé unique de l'Initiateur n'a pas nommé de Directeur Général.

2.3.3 Commissaires aux comptes

L'associé unique ou les associés de l'Initiateur peuvent nommer un ou plusieurs commissaires aux comptes dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

À la date du présent document, aucun commissaire aux comptes n'a été nommé.

2.3.4 Décisions des associés

Compétence

Conformément à l'article 14.1 des statuts de l'Initiateur, la collectivité des associés de l'Initiateur est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- (i) Transformation de l'Initiateur ;
- (ii) Modification du capital social : augmentation, amortissement et réduction ;
- (iii) Fusion, scission, apport partiel d'actifs ;
- (iv) Dissolution ;
- (v) Nomination des commissaires aux comptes ;
- (vi) Approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- (vii) Approbation des conventions conclues entre l'Initiateur et ses dirigeants ou associés ;
- (viii) Modification des statuts, sauf transfert du siège social ;
- (ix) Nomination du liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation ;
- (x) Nomination, rémunération, révocation du Président ;
- (xi) Nomination, rémunération, révocation du Directeur Général.

Typologie des décisions prises en assemblées

Conformément à l'article 14.4.1 des statuts de l'Initiateur, toutes les décisions collectives des associés emportant modification des statuts de l'Initiateur sont qualifiées d'extraordinaires. Les décisions collectives extraordinaires ne peuvent être adoptées que si les associés présents ou représentés ou prenant part au vote par tout autre moyen possèdent au moins les deux tiers des actions de l'Initiateur ayant droit de vote. Elles sont prises à la majorité de deux tiers des voix dont disposent les associés présents ou représentés ou prenant part au vote par tout autre moyen.

Conformément à l'article 14.4.2 des statuts de l'Initiateur, toutes décisions collectives des associés non qualifiées d'extraordinaires sont qualifiées d'ordinaires. Les décisions collectives ordinaires ne peuvent être adoptées que si les associés présents ou représentés ou prenant part au vote par tout autre moyen possèdent au moins la moitié plus une des actions de l'Initiateur ayant droit de vote. Elles sont prises à la majorité absolue des voix dont disposent les associés présents ou représentés ou prenant part au vote par tout autre moyen.

Lorsque la totalité du capital social de l'Initiateur est détenue par un associé unique, les décisions sont prises par la signature d'un procès-verbal de décision par ce dernier.

2.4 Description des activités de l'Initiateur

2.4.1 Principales activités

L'Initiateur est une société *holding* constituée pour les besoins de l'Offre et de la détention de la participation au capital de la Société.

2.4.2 Salariés de l'Initiateur

L'Initiateur n'emploie aucun salarié à la date du présent document.

2.4.3 Evénements exceptionnels et litiges significatifs

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif ou fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

2.5 Informations relatives à la situation comptable et financière de l'Initiateur

2.5.1 Données financières sélectionnées concernant l'Initiateur

L'Initiateur a été immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre le 10 avril 2025. Son premier exercice social est clos le 30 juin 2025.

Au 30 juin 2025, la société n'avait engagé aucune activité.

Le tableau ci-dessous contient, à titre indicatif, les données financières sélectionnées correspondant au bilan de l'Initiateur depuis la date d'immatriculation de l'Initiateur jusqu'au 30 juin 2025.

Bilan simplifié au 30 juin 2025	
Actif (en euros)	Passif (en euros)
Disponibilités	Capital social
1.000	100
	Prime d'émission
	900
Total actif	Total passif
1.000	1.000

A la date du présent document, l'Initiateur ne détient pas de participation autre que les participations acquises le 29 juillet 2025 dans Auroralux, Ampliman 1, Ampliman 2 et la Société dans le cadre de l'Acquisition de Blocs (telles que définies à la section 1.2.2 de la Note d'Information).

Il est précisé qu'à la connaissance de l'Initiateur, à l'exception des Acquisitions de Blocs (telles que définies à la section 1.2.2 de la Note d'Information), aucun événement significatif n'est

intervenue ou n'a impacté le patrimoine de l'Initiateur depuis l'immatriculation de l'Initiateur, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées.

2.5.2 Données financières sélectionnées de la société Zydus Lifesciences Limited⁴

Les informations comptables et financières relatives à l'Initiateur, société nouvellement créée, étant limitées et afin d'apprécier la réalité de l'activité économique de l'Initiateur, sa surface financière et la réalité de la prise de risque financier que représente l'Offre, il convient principalement de se référer au groupe Zydus, et en particulier à sa société tête de groupe, Zydus Lifesciences Limited. À ce titre, les états financiers simplifiés de la société Zydus Lifesciences Limited sont intégrés dans la présente section.

Au 19 septembre 2025, la capitalisation boursière de Zydus Lifesciences Limited était de 1,04 trillions de roupies indiennes (soit environ 10,07 milliards d'euros)⁵.

Les principales données financières de Zydus Lifesciences Limited issues des comptes sociaux consolidés audités de l'exercice clos le 31 mars 2025 sont les suivantes :

Indicateurs financiers	Montant ⁶
Revenus totaux d'exploitation	232.415 millions de roupies indiennes (soit environ 2.515 millions d'euros) ⁶
EBITDA	70.585 millions de roupies indiennes (soit environ 763,9 millions d'euros) ⁶
Bénéfice net (ajusté des éléments exceptionnels et du résultat des activités cessées)	47.451 millions de roupies indiennes (soit environ 513,6 millions d'euros) ⁶
Total des actifs	372.017 millions de roupies indiennes (soit environ 4.026 millions d'euros) ⁶
Montant des capitaux propres	263.584 millions de roupies indiennes (soit environ 2.853 millions d'euros) ⁶
Trésorerie et équivalent de trésorerie	8.268 millions de roupies indiennes (soit environ 89,5 millions d'euros) ⁶
Soldes bancaires autres que la trésorerie et les équivalents de trésorerie	21.300 millions de roupies indiennes (soit environ 230,5 millions d'euros)

⁴ A titre d'information, au 19 septembre 2025 selon le taux de change quotidien publié par la Banque de France (<https://www.banque-france.fr/statistiques/taux-et-cours/les-taux-de-change-salle-des-marches/parites-quotidiennes>), la parité de la roupie indienne vis-à-vis de l'euro s'élevait à 1 euro = 103,4650 roupies indiennes.

⁵ A titre d'information, au 19 septembre 2025 selon le taux de change quotidien publié par la Banque de France (<https://www.banque-france.fr/statistiques/taux-et-cours/les-taux-de-change-salle-des-marches/parites-quotidiennes>), la parité de la roupie indienne vis-à-vis de l'euro s'élevait à 1 euro = 103,4650 roupies indiennes.

⁶ Avec un taux de change de 1 euro = 92,3955 roupies indiennes au 31 mars 2025 selon le taux de change quotidien publié par la Banque de France (<https://www.banque-france.fr/fr/statistiques/taux-et-cours/taux-de-change-parites-quotidiennes-2025-03-31>)

Le rapport financier annuel complet de Zydus Lifesciences Limited relatif à l'exercice clos le 31 mars 2025 incluant (i) le compte de résultat consolidé (p. 365), (ii) le bilan consolidé (p. 364) et (iii) le tableau des flux de trésorerie consolidé (p. 367) est disponible sur le site internet de Zydus Lifesciences Limited (<https://zyduslife.com/investor/admin/uploads/14/2/2024-2025.pdf>).

2.6 Financement et frais de l'Offre

2.6.1 Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris les honoraires et frais de ses conseils financiers, juridiques et comptables ainsi que les frais de publicité, est estimé à 1.100.000 euros (hors taxes).

2.6.2 Mode de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où la totalité des actions de la Société pouvant être apportées à l'Offre et non détenues par l'Initiateur à la date du présent document seraient apportées à l'Offre, le montant total devant être payé par l'Initiateur s'élèverait à un montant maximum de 43.048.612,50 euros (hors frais et commissions liés à l'Offre).

Le financement des sommes dues par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre sera réalisé par la mise en place d'une ligne de crédit auprès de BNP Paribas, garantie par Zydus Lifesciences Limited, à hauteur de 400.000.000 d'euros (laquelle a été tirée le 29 juillet 2025 et a notamment permis de financer l'Acquisition du Bloc de Contrôle et permettra de financer l'Offre).

3. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 septembre 2025 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par son instruction 2006-07, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Zydus MedTech (France) SAS et visant les actions de la société Amplitude Surgical SA.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Monsieur Pradip SOLANKI

Agissant en qualité de président de
Zydus MedTech (France) SAS